



Direction de la gestion d'actifs

Contact : Chloé Abdessater
Tel : +33 (0)1 53 45 61 05
c.abdessater@amf-france.org

Monsieur Bertrand Rambaud
Président
France Invest
23, rue de l'Arcade
75008 PARIS

Paris, le 15/02/2024

Objet : Conclusions des échanges avec le GT de Place autour des obligations des dépositaires à l'égard des contraintes extra-financières des placements collectifs

Monsieur le Président,

Je fais suite à nos différents échanges, notamment ceux initiés en juin 2021 ainsi qu'au courrier adressé en février 2022 à FPM, l'AFG, l'ASPIM et France Invest sur le rôle des dépositaires dans le contrôle des contraintes extra-financières des placements collectifs.

Ce courrier, qui rappelait les exigences réglementaires applicables à ce sujet, a entraîné la création d'un Groupe de Travail (GT) de dépositaires et sociétés de gestion (SGP). Ce GT avait pour objectif l'élaboration d'un cadre opérationnel de place suffisamment robuste pour constituer un socle minimum permettant aux dépositaires de mener à bien leurs missions de contrôle.

Plusieurs échanges ont ensuite eu lieu entre les services de l'AMF et le GT sur la base des propositions faites par ce dernier. Les services ont profité de ces discussions pour partager aux acteurs leurs commentaires détaillés, leurs réserves et les axes d'amélioration identifiés, je souhaiterais partager avec vous ces principaux éléments. En premier lieu, la proposition consistant à baser les contrôles des dépositaires¹ sur la simple transmission des situations de non-respect actifs i.e. « *breachs* » actifs identifiés par les SGP ne me semble pas suffisante. Cette approche repose en totalité sur la qualité du processus d'identification et qualification des *breachs* de chaque SGP et ne fournit donc pas un niveau d'assurance acceptable sur la qualité des contrôles dépositaires, tel qu'il est mis en œuvre pour les ratios financiers par exemple. Ensuite, d'autres propositions génèrent aussi des réserves de la part des services de l'AMF, elles ont été abordées à plusieurs reprises avec le GT et concernent surtout l'insuffisance de la fréquence des contrôles proposée, le manque de clarté quant aux engagements extra-financiers qui seront effectivement contrôlés par les dépositaires et le niveau de granularité des contrôles.

¹ Contrôles des engagements extra-financiers qui nécessitent une transmission de données entre SGP et dépositaires. En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF - Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et par mail : accesdopers@amf-france.org. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Le contrôle des contraintes et ratios contractuels extra-financiers des fonds par le dépositaire peut être complexifié par l'utilisation dans la définition de ces contraintes d'éléments propriétaires aux sociétés de gestion, comme ses notations internes ESG. Toutefois, les dispositifs de contrôle mis en place par le dépositaire au titre de son obligation de vérification de la régularité des décisions de la société de gestion doivent lui permettre de s'assurer de manière autonome, le cas échéant après communication par la société de gestion d'éléments granulaires comme lesdites notations internes ou à défaut le détail quotidien de calcul des ratios (avec audit régulier de leur méthodologie par le dépositaire), du respect de ces contraintes. Pour les contraintes basées sur des données commerciales disponibles, il est attendu des dépositaires, comme pour les données financières, qu'ils en disposent de manière autonome.

J'espère que les éléments précités pourront être utiles pour apporter davantage de clarté à vos membres sur les exigences réglementaires applicables en la matière. Après plus de trois ans d'échanges et les nombreux retours écrits et oraux des services de l'AMF dans lesquels les services ont fait part de leurs remarques² ainsi que le rappel réglementaire publié par l'AMF en juin 2023 dans la synthèse des contrôles SPOT sur le respect des engagements extra-financiers contractuels des SGP³, la phase d'échange entre les services de l'AMF et le GT me semble désormais devoir toucher à sa fin.

J'ai également adressé ce courrier aux Présidents de l'AFG, de FPM et de l'ASPIM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Didier Deleage
Directeur adjoint à la Direction de la gestion d'actifs

² Remarques qui par ailleurs ont été très peu prises en compte par le GT.

³ [Lien](#) vers le rapport de synthèse SPOT.



Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

The original version of this document is in electronic form, so the below signatures must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Reader™ or Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be related to the absence of trust of the verification software in the certificate authority that issued the certificate used to sign the document. To trust the Sunnystamp Platform Certification Authority, the easiest way is to download the trusted root certificate and follow the installation instructions. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.